Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213500184-20260227-2026_012-DE

République Française
Département ILLE-ET-VILAINE
Commune de Bazouge du Désert

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 Février 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en LA BAZOUGE-DU-DESERT
Le : 06/03/2026
Et
Publication ou notification du : 06/03/2026

Date de la convocation : 20/02/2026

Date d'affichage : 20/02/2026

L'an 2026 et le 27 Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de BOIVENT Joseph, Maire.

Présents : M. BOIVENT Joseph, Maire, Mmes : GALODÉ Sylvie, HEUZÉ Marine, JOURDAN Marie-Thérèse, MABILLE Claire, ROYER Angélique, MM : BRAULT Christophe, CATTEAU Jocelyn, ORRIÈRE Hubert, ROUSSEAU Henri

Excusé(e)s avec procuration : Mme LINAIS Sylvie a donné procuration à Mme MABILLE Claire ; Mme RABASTE Carine a donné procuration à Mme GALODÉ Sylvie ; M. ROUSSEAU Henri a donné procuration à M. BRAULT Christophe

Absent(e)s : MM. BALAN Emmanuel, BARRAIN Cédric, MOTTAY Julien

A été nommé(e) secrétaire : M. BRAULT Christophe

2026-012 Approbation de l'enquête publique des chemins ruraux

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions et notamment son article 2,

Vu le Code rural et notamment les articles L 161-1 et suivants,

Vu le décret n° 76-921 du 8 Octobre 1976 et n° 2015-955 du 31 juillet 2015 fixant les modalités d'enquête préalable à l'aliénation des chemins ruraux en vue de leur cession,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 141-3,

Vu le Décret n° 89-631 du 4 Septembre 1989, relatif au Code de la voirie routière et notamment les articles R141-1 à R 141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2025, n°2025- 078 par laquelle l'assemblée décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de sections de divers chemins ruraux,

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 02 février 2026 au 19 février 2026

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur, le Conseil Municipal émet :

- un avis défavorable pour l'aliénation d'une partie du chemin d'accès à La Petite Boizardière (1), ce chemin étant une voie communale, il est donc inaliénable ;
- un avis favorable à l'aliénation du chemin rural de La Petite Boizardière (2) à la propriétaire de la maison située sur les parcelles B274 et B275. La deuxième partie étant cédée à Madame Josiane GUÉRAULT, propriétaire des parcelles B641, B643, B635 et B632 ;
- un avis favorable à l'aliénation du chemin rural de La Batardière (3), parcelles E1660 d'une surface de 2 308m² et F1119 d'une surface de 255m² à Monsieur et Madame André PITOIS, correspondant aux parcelles riveraines E713, E1151, E1152, E718, E721, E720, F208, E725, E722, E723, F207 ;
- un avis favorable à l'aliénation du chemin rural situé à La Ville Guérin (4), parcelle F1151 d'une surface de 459m² à Monsieur et Madame André PITOIS, séparant les parcelles F240, F532, F530, F476, F912, F913 ;
- un avis favorable avec réserve à l'aliénation du chemin rural menant au Petit Poirier (5). Ce chemin devra être, au préalable, déclassé PDIPR. La condition étant que la commune puisse racheter un nouveau chemin ou qu'une servitude de passage soit contractée afin de rétablir la continuité du chemin pédestre appelé Sentier de l'Epinay. Le chemin vendu débutera à partir de l'accès au futur sentier pédestre ;
- un avis défavorable à la vente du chemin de La Courtais (6) dans l'attente du règlement de la succession du bien situé sur la parcelle A544.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213500184-20260227-2026_012-DE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré, décide

D'ÉMETTRE

- un avis défavorable pour l'aliénation d'une partie du chemin d'accès à La Petite Boizardière (1), ce chemin étant une voie communale, il est donc inaliénable ;
- un avis favorable à l'aliénation du chemin rural de La Petite Boizardière (2) à la propriétaire de la maison située sur les parcelles B274 et B275. La deuxième partie étant cédée à Madame Josiane GUÉRAULT, propriétaire des parcelles B641, B643, B635 et B632 ;
- un avis favorable à l'aliénation du chemin rural de La Batardière (3), parcelles E1660 d'une surface de 2 308m² et F1119 d'une surface de 255m² à Monsieur et Madame André PITOIS, correspondant aux parcelles riveraines E713, E1151, E1152, E718, E721, E720, F208, E725, E722, E723, F207 ;
- un avis favorable à l'aliénation du chemin rural situé à La Ville Guérin (4), parcelle F1151 d'une surface de 459m² à Monsieur et Madame André PITOIS, séparant les parcelles F240, F532, F530, F476, F912, F913 ;
- un avis favorable avec réserve à l'aliénation du chemin rural menant au Petit Poirier (5). Ce chemin devra être, au préalable, déclassé PDIPR. La condition étant que la commune puisse racheter un nouveau chemin ou qu'une servitude de passage soit contractée afin de rétablir la continuité du chemin pédestre appelé Sentier de l'Epinay. Le chemin vendu débutera à partir de l'accès au futur sentier pédestre ;
- un avis défavorable à la vente du chemin de La Courtais (6) dans l'attente du règlement de la succession du bien situé sur la parcelle A544.

DE FIXER les prix de 1,00€ le m² pour les chemins ruraux ;

DE NOTIFIER aux différents demandeurs que les frais de géomètre et de notaire seront à leur charge ;

DE DÉSIGNER Maître LEPAGE, Notaire à Louvigné-du-Désert pour l'établissement des actes correspondants ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou la personne déléguée à signer toutes les pièces administratives se rapportant aux dossiers.

Pour copie conforme :
En mairie, le 27/02/2026

Secrétaire de Séance,
BRAULT Christophe

Maire,
BOIVENT Joseph

MAIRIE DE LA BAZOUGE-DU-DÉSERT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.